

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

A R R E T E

Direction de l'Architecture

Le Ministre de la Culture et de
l'Environnement

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les article 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'arrêté du 28 Mars 1977 inscrivant sur l'inventaire des sites du département du Finistère trois ensembles formés sur la Commune de LANDUNVEZ par le littoral ;
- VU l'avis émis le 13 Mars 1975 par le conseil municipal de LANDUNVEZ ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 - Dans l'arrêté susvisé du 28 Mars 1977 inscrivant sur l'inventaire de sites du département du Finistère trois ensembles formés sur la Commune de LANDUNVEZ par le littoral, il faut lire à l'article 1er 4ème paragraphe

Section A1 - 1ère ligne :

"la limite sud des parcelles n°s 54 et 53"

au lieu de :

"la limite sud de la parcelle n° 53"

et au 9ème paragraphe SECTION G3 1ère ligne :

"la limite Est des parcelles n°s 496, 495, 488"

au lieu de : "la limite Est des parcelles n°s 497, 495, 488".

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
Département du Finistère et au Maire de la Commune de LANDUNV
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son
exécution.

Fait à PARIS, le 25 Octobre 19

Pour le Ministre et par déléga

Le Directeur de l'Architec

Le Directeur Adjoint

Raymond BOCQUEL

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil
chargé des Sites

signé : Gilbert SIMON